



Cayenne, vendredi 25 septembre 2020

*Le Président de la  
Collectivité territoriale de Guyane*

Monsieur Gérald DARMANIN  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS Cedex

Objet : crise Covid 19 – difficultés administratives  
à l'aéroport d'Orly

PJ : courrier de Denis Dupuis au Directeur de la PAF d'Orly

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la crise sanitaire que nous subissons depuis plusieurs mois maintenant et qui, hélas, connaît dans l'Hexagone un rebond qui s'apparente de plus en plus à une deuxième vague, un dispositif de filtrage des passagers à destination (notamment) de la Guyane, impliquant principalement la présentation d'un motif impérieux de déplacement ainsi qu'un test PCR négatif effectué dans les 72 heures précédant le décollage, a été mis en place à l'aéroport d'Orly.

Si nous ne pouvons ici que saluer ces mesures qui visent avant tout à protéger la population guyanaise de la venue de personnes infectées susceptibles de faire repartir localement une épidémie qui, fort heureusement, se trouve, de ce côté-ci de l'Atlantique, plutôt en perte de vitesse, j'ai souhaité, par la présente, vous sensibiliser aux conditions d'application sur le terrain de ces mesures.

Je dispose en effet de témoignages malheureusement de plus en plus nombreux faisant état d'une certaine forme de rigidité, voire, de brutalité, dans la manière dont sont appliquées ces directives. Encore une fois, il ne s'agit nullement de remettre en question leur bien-fondé, unanimement reconnu. La manière par contre dont elles peuvent être comprises et interprétées par les agents de la Police aux Frontières chargés sur place de leur application pose questions.

De plus en plus de personnes se voient en effet purement et simplement refoulées pour cause de motifs de voyage jugés « non impérieux » ou dont la justification apparaît « insuffisante » par le fonctionnaire chargé d'effectuer les contrôles. Des décisions donc en grande partie subjectives, prises souvent, il faut bien le dire, en dépit du bon sens, et aux conséquences parfois extrêmement graves pour les personnes concernées. Vous trouverez pour l'exemple, ci-joint, le

témoignage éloquent de Monsieur Denis Dupuis, Lieutenant-colonel de gendarmerie à la retraite, dont je vous laisse prendre connaissance et qui se passe de commentaires. Mais pour un témoignage écrit comme celui-ci, sachez que je dispose d'une multitude d'autres retours assez édifiants qui démontrent qu'il y a incontestablement un problème à la Police aux Frontières d'Orly. Je pense notamment au Professeur Constant Vodouhé, spécialiste de la drépanocytose, missionné par la Collectivité territoriale de Guyane afin d'effectuer une session de formation dans le cadre d'un projet de dépistage, et qui s'est lui aussi vu refouler à Orly.

Rendez-vous compte que des Guyanais eux-mêmes ont été empêchés de rentrer chez eux au motif qu'ils ne disposaient pas d'un justificatif de domicile, alors que nulle information relative à la nécessité de produire une telle pièce au retour ne leur avait été signifiée au moment de quitter la Guyane. Qui circule avec en permanence sur lui un justificatif de domicile, alors que nous avons des pièces d'identité sur lesquelles figurent nos adresses qui sont faites pour pouvoir être produites précisément lors de ce type de contrôles ? Et pourriez-vous imaginer qu'à ceux qui ont voulu faire la démonstration de leur bonne foi en produisant leur billet d'avion aller, attestant de manière irréfutable qu'ils étaient en Guyane simplement quelques jours auparavant, il a été répondu que cela n'était pas suffisant ?

Je vous laisse apprécier le degré d'absurdité d'une telle réponse, et surtout, ses conséquences. Encore une fois, nous parlons ici de Guyanaises et de Guyanais, mères et pères de famille, qui se sont déplacés pour divers motifs impérieux (le suivi d'une formation, par exemple) et que l'on a voulu empêcher de rentrer rejoindre leur foyer et notamment leur enfants : comment un être humain normalement constitué peut-il prendre une décision aussi violente et dévastatrice pour les personnes concernées alors même que celles-ci ont fait la démonstration de leur bonne foi ?

A l'évidence, il y a un travail urgent de formation à effectuer auprès des agents de la Police aux Frontières chargés de réaliser ces contrôles. Ce qui est regrettable, c'est que leur mission, à la base est noble, puisqu'elle consiste à protéger des populations d'une possible contamination. Malheureusement, ainsi exécutée, détournée de son objectif premier et transformée par certains en une occasion de se livrer à une forme d'acharnement aveugle et inutile contre d'honnêtes citoyens, elle peut parfois devenir source de crispation, d'un fort sentiment injuste, de violence, et s'avérer au final, contre-productive.

Monsieur le Ministre, nous sommes dans la même équipe : celle de ceux qui servent et protègent leur population. Ces 6 derniers mois, les Français de l'Hexagone comme de l'Outre-mer ont beaucoup souffert : physiquement, mais aussi économiquement, socialement, psychologiquement, et nerveusement. Si nous voulons qu'ils continuent à jouer le jeu ; si nous voulons qu'ils continuent à respecter l'ensemble des restrictions qui leur sont régulièrement signifiées et qui impliquent une adaptation permanente elle-même assez déstabilisante, il est impératif qu'ils aient confiance et soient convaincus que les mesures qu'on leur impose sont à la fois sensées et efficaces. Si nous laissons se propager le sentiment qu'elles peuvent être à la fois injustes et inutiles, voire absurdes et gratuitement violentes, nous risquons de nous retrouver

confrontés à un rejet massif de toute forme d'autorité visant au respect des contraintes et prescriptions sanitaires dans leur ensemble. Il va sans dire que cela serait catastrophique !

Je compte donc sur vous, Monsieur le Ministre, pour que les modalités et surtout la finalité des contrôles effectués par les fonctionnaires de la Police aux Frontières affectés à Orly leur soient d'une manière ou d'une autre réexpliquées, afin qu'ils comprennent bien les enjeux et le bien-fondé de leur mission ; ce qui, à l'évidence, n'est, au moins pour un certain nombre d'entre eux, pas encore le cas.

Vous remerciant par avance de votre intervention, et restant à votre disposition le cas échéant pour évoquer avec vous ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



**Copie :**

- Monsieur Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé
- Monsieur Sébastien Lecornu, Ministre des Outre-mer
- Monsieur Marc Del Grande, Préfet de Guyane
- Messieurs les Députés, Lénaïck Adam et Gabriel Serville
- Madame, Monsieur, les Sénateurs, Marie-Laure Phinéra-Horth et Georges Patient

REMIRE MONTJOLY le 18 septembre 2020

Denis DUPUIS, (lieutenant-Colonel de Gendarmerie à la Retraite)

22, rue Camille Desfots

97354 REMIRE MONTJOLY (Guyane)

Tél : 06 16 67 61 15

Email : [denisdup@wanadoo.fr](mailto:denisdup@wanadoo.fr)

à

Monsieur Serge GALLONI, Directeur de la Police aux Frontières

Aéroport d'ORLY

**OBJET :** Attitude d'une chef de poste à l'embarquement Air France

**RÉFÉRENCE :** arrêté R03-2020-09-11-001 Préfet de Guyane

Depuis le mois de mars 2020, nous souffrons tous de la pandémie de la COVID 19. Ses conséquences sont multiples, souvent très graves et en particulier sur la santé et la vie des familles. Les mesures sanitaires, notamment de prévention, ont obligé le gouvernement, et les Préfets, à décider de mesures de restriction qui touchent, entre autres, à la libre circulation des personnes. Ces mesures, bien comprises, sont nécessaires. Pour autant, les services de l'Etat, plus précisément les services de la Police aux Frontières, doivent-ils faire appliquer ces règles sans aucun discernement et sans faire preuve d'un minimum d'humanité ? Y a-t-il, comme toujours, un peu de place pour l'interprétation des textes (qui ne peuvent jamais absolument tout prévoir) ou bien leur application s'impose à la lettre et donc avec brutalité ?

Je pose ces questions à la suite d'évènements qui m'ont touché personnellement et qui semblent avoir concerné d'autres personnes. Les faits se sont produits à l'embarquement du Vol AF 0852 à destination de Cayenne le 17 septembre vers 11 heures. Les fonctionnaires de la PAF chargés des opérations de contrôles administratifs étaient sous le commandement d'une capitaine. Très « rigoureuse ».

Je suis âgé de 68 ans et je suis atteint d'une longue maladie. Mon frère, Noël DUPUIS, 66 ans, demeurant dans la région de Reims, avait décidé de venir me rendre visite en Guyane accompagné de sa conjointe. Ils se sont présentés à l'embarquement au guichet d'Air France, ils ont expliqué le motif de leur voyage et présenté des pièces justificatives. Il n'y a eu de la part de l'agent d'Air France aucune restriction. Leurs bagages ont été enregistrés.

Au contrôle de police, les choses ont été bien différentes. Mon frère, et sa conjointe, ont présenté les documents suivants :

- Résultat négatif d'un test PCR datant de moins de 72 heures
- Déclaration sur l'honneur de n'être atteint d'aucun trouble évocateur de la Covid 19 et de n'avoir pas, à sa connaissance, été en contact avec une personne infectée.
- Attestation d'hébergement à mon domicile
- Déclaration sur l'honneur que leur voyage était justifié par un motif impérieux d'ordre familial (rendre visite à un frère malade).

Mon frère a été « refoulé » au motif qu'il manquait un justificatif attestant de mon état de santé. Ce à quoi il a répondu qu'il pouvait immédiatement me contacter par téléphone et recevoir par internet sur son smartphone, sur le champ, un certificat médical. Ceci était évidemment possible et c'est d'ailleurs ce que nous avons fait. Mais pour l'agent de la PAF, c'était trop tard : « il fallait se présenter avec un dossier complet ». La capitaine Chef de poste a confirmé, sans aucune discussion possible, le refoulement, ajoutant de surcroit, que même si mon frère avait pu embarquer, sa compagne avec laquelle il vit depuis des années, aurait été refoulée car ils ne sont ni mariés ni pacsés. Voilà donc que la Covid 19, non contente de séparer les gens par la mort, voudrait maintenant séparer les couples parce qu'ils ne sont pas unis par le mariage ?! Mais au demeurant, mariés, pacsés, ou vivant maritalement, y a-t-il une différence au regard du risque de contagion. Tous ces gens-là, de manière identique, vivent ensemble !

Mon frère et sa conjointe ont été conduits dans un bureau, avec plusieurs autres personnes « victimes » du même sort, où aucune discussion n'était possible. Ils se sont vu notifier leur refoulement, ils ont récupéré leurs bagages, et ils sont rentrés chez eux. Et moi, je suis triste.

Je dois encore ajouter que mon frère a observé un certain malaise chez les policiers. Il lui a semblé qu'ils étaient tendus, énervés. Il y a deux façons d'exercer son métier, s'agissant surtout de mesures de prévention, avec intelligence, compréhension et humanité, ou bien avec extrême rigueur, « rivé » aux textes et finalement avec brutalité. Je crois savoir ce qu'a choisi la Capitaine. Cela me rappelle une petite anecdote. Je commandais une compagnie de gendarmerie départementale il y a déjà bien longtemps et un jeune gendarme avait dressé cinq contraventions à un vieux cyclomotoriste qui, le soir, rentrait du travail. La somme des amendes équivalait à son mois de salaire. Bien sûr, toutes les infractions (relatives à des équipements du cyclomoteur) étaient constituées. Mais j'ai annulé tous les P.V. J'avais choisi moi aussi ma façon de travailler.

Les personnels d'Air France qui ont assisté à ce que je viens de vous décrire ont été, selon mon frère, assez stupéfaits de cette rigueur policière. Ce jour-là d'autres personnes ont donc été refoulées pour des motifs qui semblaient également discutables. Le cas d'un couple de personnes d'un certain âge a attiré l'attention de mon frère. La veille ils s'étaient présentés à l'embarquement, mais refoulés en raison d'un test PCR datant de plus de 72 heures. Ces personnes sont revenues ce 17 septembre avec un nouveau test négatif. Mais cette fois, elles ont été refoulées en raison d'un motif familial jugé non impérieux. Ne pouvait-on leur dire la veille ? Mon frère a compris que ces personnes venaient garder leurs petits enfants à Kourou, les parents étant en difficulté. Les pleurs de la « mamie » n'y ont rien changé. Bien sûr, pour ce cas, je n'ai aucune certitude de rien.

Je ne peux terminer mon courrier sans évoquer ce point important. Ces évènements se sont produits le 17 septembre. Or, le 16 septembre le gouvernement a levé l'état d'urgence sanitaire pour les départements de Mayotte et de la Guyane. Tous les médias ont diffusé cette information. Certes, les Préfets concernés n'ont pas encore levé les restrictions qu'ils ont imposées par arrêté, mais cette décision gouvernementale, ignorée de la capitaine chef de poste, aurait dû plaider pour un peu plus de souplesse.

Monsieur le Directeur, je vous remercie de l'attention que vous avez porté à mon courrier. Il ne s'agit pas là d'une plainte, mais d'une réflexion sur une manière de faire que je tenais à porter à votre connaissance, à toutes fins utiles.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.